

**DÉCISION N°03/2026
DE MADAME LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)**

Objet : Passation d'un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurations scolaires de la Ville de Grand-Charmont avec la société API RESTAURATION domiciliée 1 rue des Pins à Autechaux (25110).

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°06/2026 en date du 28 mars 2026 visée par le contrôle de légalité en date du 31 mars 2026 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DÉCIDE

1 - De confier à l'entreprise API RESTAURATION un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurations scolaires de la Ville de Grand-Charmont dont les montants unitaires des repas sont les suivants :

- Repas maternelle : Proposition à 5 composantes : **4.00 € HT** - Variante à 4 composantes : 3.90 € HT
- Repas élémentaire : Proposition à 5 composantes : **4.05 € HT** - Variante à 4 composantes : 3.95 € HT
- Repas adultes : Proposition à 5 composantes : **4.10 € HT** - Variante à 4 composantes : 4.00 € HT

Le montant annuel est estimé à 124 618 € HT.

2 - Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable une fois, à compter du 1^{er} septembre 2026, soit jusqu'au 31 août 2028.

3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 20 juillet 2026

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise au contrôle de légalité le 27/07/2026
Publiée le 28/07/2026

